

RESUME NON TECHNIQUE

Demandeur / Maître d'Ouvrage	De l'Oust à Brocéliande Communauté
Commune	Saint-Malo-de-Beignon
Opération	Régularisation du plan d'eau d'Aleth et mise en conformité pour la continuité écologique du ruisseau de Saint-Malo-de-Beignon
Aménagements	<ul style="list-style-type: none"> - Régularisation administrative de l'étang, non autorisé officiellement lors de sa création en 1975. L'étang a été créé en série sur le ruisseau de St-Malo, sans dérivation - Travaux de mise en dérivation de l'étang par rapport au ruisseau de St-Malo. - Création d'un nouvel ouvrage partiteur de débit en amont et recharge sédimentaire au niveau du lit en amont. - Aménagement d'un nouveau lit naturel méandriforme du ruisseau au niveau de la partie Sud du fond de vallée, via un ancien fossé et un ancien bief. Les caractéristiques morphométriques du nouveau lit ont été déterminées à partir de celles du tracé historique repérable au niveau du cadastre en amont immédiat du site. - à l'aval, reconnexion du nouveau lit au niveau du parking actuel Est, qui est transformé et réduit en superficie.
Estimation des travaux	387 500 € HT
Durée de chantier et calendrier prévisionnel	6,5 mois y compris ressuyage du bief, entre avril et octobre 2022.
Emprise du projet	Section : ZB Parcelles : 0083, 0068, 0078
Régime du dossier réglementaire	Autorisation
Rubriques concernées	1.2.1.0 (A) ; 3.1.1.0 (A) ; 3.2.3.0 (A) ; 3.3.5.0 (D)
Demande d'examen d'étude cas par cas / Evaluation environnementale	Suite au dépôt de la demande, le projet a été dispensé de la production d'une évaluation environnementale par décision du préfet du Morbihan en date du 9 avril 2021.
Autorisation au titre de la législation concernant les réserves naturelles régionales	Non concerné
Autorisation au titre des sites classés	Non concerné
Autorisation au titre du code forestier	Non concerné
Cours d'eau classé à migrateurs (L.214-17)	Oui (Espèces-cibles : ANG + TRF)
Projet situé en zone humide	Non
Projet situé dans l'emprise ou en interaction avec un site Natura 2000, Arrêté de protection biotope, Réserves naturelles, Parcs naturels, Forêts de protection	Non

Projet situé dans l'emprise ou en interaction avec un site ZNIEFF, ZICO, ENS ou PRIF	Non
Projet situé dans un périmètre de site classé/inscrit ou monument historique	Oui
Projet situé dans un périmètre de PPRI	Non
Projet situé dans un périmètre de captage	Non
Incidences du projet	<p>La nouvelle répartition des eaux s'effectue au bénéfice du ruisseau, qui reçoit 100 % du débit lorsque le débit total est inférieur à 15 l/s (débit réservé), et jusqu'à 75 % environ du débit lorsque celui-ci augmente jusqu'aux moyennes eaux.</p> <p>Cette répartition entraîne une réduction de l'alimentation de l'étang en situations d'étiages, de moyennes eaux et de crues par rapport à la situation actuelle, où la totalité du débit du ruisseau transite par l'étang.</p> <p>Lorsque $Q \leq 0.015\text{m}^3/\text{s}$, soit potentiellement sur les mois de Juillet-Août-Septembre, l'étang d'Aleth n'est plus alimenté. Cette absence d'alimentation correspond d'après le tableau des débits classés à environ 28 % du temps.</p> <p>Le projet permet par conception le rétablissement de la continuité écologique (circulations piscicoles et transit sédimentaire) au niveau du ruisseau.</p> <p>Le projet présente d'autre part un gain important sur l'hydromorphologie, les habitats et renforce le pouvoir épurateur du ruisseau.</p> <p>Le projet ne présente pas d'impact sur les monuments historiques, et présente un gain sur l'usage de la base de loisirs, en diminuant la sédimentation dans l'étang.</p>
Incidences particulières en phase chantier	<p>Vidange du bief nécessaire : réalisée par pompage du bief dans l'étang</p> <p>Pas d'incidences sur les usages hors de l'interdiction du périmètre de chantier au public</p>
Mesures d'évitement et de réductions d'incidences, mesures de prévention et de surveillance	<p>Mise en place d'un barrage flottant en sortie de pompage et de filtres en aval</p> <p>Suivi journalier de la qualité physico-chimique des eaux rejetées</p> <p>Stockage des produits polluants et kit anti-pollution</p>
SDAGE	En accord avec le SDAGE Loire-Normandie 2016-2021 : orientations fondamentales 1C et 9A
SAGE	En accord avec le SAGE Vilaine : Chapitre 2 orientation 2 et Chapitre 3 orientations 1 et 2